



# Dossier de presse

---

## Pour un Statut fiscal et social

Le Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni

*7 octobre 2016 – Aiacciu*

CONTACT PRESSE : ANNE MARTINETTI-SQUARCINI

06 07 05 94 90 – [anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr](mailto:anne.martinetti-squarcini@ct-corse.fr)

# POUR UN STATUT FISCAL ET SOCIAL

---

La question de la fiscalité insulaire est l'une des plus importantes qu'ont aujourd'hui à traiter les institutions corses. Son caractère dérogatoire est souvent décrié dans l'hexagone. La récente intervention de la Cour des comptes en constitue une illustration. Il n'est en pas moins parfaitement légitime et conforme au droit européen. Dès notre élection en décembre dernier, nous avons engagé des travaux et une large concertation sur ce thème. Les 40 mesures que nous proposons concernent tous les contribuables corses : les particuliers et les entreprises.

- **Le principe de justice**

Nous ne voulons pas trouver la justification de notre fiscalité particulière dans l'existence d'un régime dérogatoire historique, bien que ce dernier existe depuis le début du XIXe siècle. **C'est dans la situation actuelle de la Corse et dans le droit que réside cette justification.** En effet, l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoit qu'une région d'Europe peut se voir appliquer des règles spécifiques dès lors qu'elle est soumise à des contraintes naturelles ou démographiques. Dans cet article, sont citées les îles et les régions de montagne ou à faible densité de population. La Corse, « île-montagne » peu peuplée, présente à la fois ces trois caractéristiques, alors que l'une d'entre elles suffirait à justifier un statut particulier. De plus, une jurisprudence européenne constante considère que la discrimination consiste, certes à traiter de façon différente des situations identiques, mais également à traiter de façon identique des situations différentes. **Vouloir faire entrer la Corse dans le droit commun relève donc d'une attitude discriminatoire et contraire aux textes et à la jurisprudence européenne.** Il a par exemple été établi de façon claire et chiffrée (cf. *infra*) que les entreprises corses sont confrontées à une réalité d'exploitation très défavorable par rapport à celle des régions continentales, françaises notamment.

**Aussi, en demandant à bénéficier d'un cadre dérogatoire, nous ne sollicitons aucun privilège. Nous demandons justice et application du droit.**

- **Différentiel dans les réalités d'exploitation : l'exemple du tourisme**

Afin de prouver ce différentiel, une expertise comptable a été réalisée dans le secteur touristique sur la base de trente bilans (cf. rapport du Cercle des Maisons corses). **Pourquoi le choix de ce secteur ? D'abord parce qu'il représente 31% du PIB de l'île (24 % de façon directe, 7% de manière induite à travers le transport).** Ensuite parce que ce secteur essentiel a fait l'objet d'un détournement pur et simple, au détriment des intérêts économiques et sociaux corses et d'une organisation rationnelle du territoire.

L'étude révèle un **surcoût social de 7%**, dont les causes concernent notamment l'impact logement (pas de logements sociaux ni de logements de saisonniers partiellement financés par les collectivités publiques), ainsi que le prix des voyages acquitté par l'entreprise. Elle démontre par ailleurs l'existence d'un « **coût matière** » **supérieur de 30% en moyenne pondérée**, dont l'origine réside largement dans la situation démographique (absence de production locale aggravant le surcoût transport). Enfin, il convient de prendre en compte la **lourde incidence du para-**

commercialisme, trois fois supérieur à la moyenne des stations touristiques (l'offre non-professionnelle représente **76% de l'ensemble**, soit 400 000 lits, sans compter les 200 000 lits loués par des Corses, lesquels n'entrent pas dans le calcul de l'INSEE). Ici encore, la faible démographie de l'île est en cause puisqu'elle explique l'inertie de l'administration d'Etat en matière de contrôles. En effet, ces contrôles ne seraient pas rentables car leur coût ne serait pas compensé par les gains escomptés.

**Ainsi, les contraintes naturelles et démographiques pesant sur la Corse (cf. art. 174 du traité précité) expliquent les surcoûts constatés et chiffrés, et justifient pleinement, au regard du droit européen, un cadre dérogatoire pour l'île.**

- **Le principe de responsabilisation**

Contrairement à une idée répandue de l'autre côté de la mer, nous ne réclamons pas un euro de plus au Trésor public français. Nous demandons simplement un transfert de fiscalité permettant d'opérer un développement économique, social et culturel, grâce à nos propres capacités contributives. Bien entendu, ce transfert de fiscalité serait compensé par une diminution des dotations d'Etat, et ce pour un montant équivalent. Un exemple : nous avons fait adopter par l'Assemblée de Corse la demande de remplacement de la Dotation Globale de Décentralisation et de la Dotation Globale de Fonctionnement par un montant égal prélevé sur le produit de la TVA acquittée dans l'île.

- **Du régime au statut**

La Corse a depuis longtemps été soumise à un régime dérogatoire, fait de dispositions quelque peu hétéroclites, qui se sont ajoutées au fil du temps sans grande harmonie. Il convient à présent de passer à un véritable statut, cohérent, orienté vers un développement productif maîtrisé par les Corses. Ce statut embrasserait tous les domaines et bénéficierait aux particuliers comme aux entreprises. La fiscalité y serait conçue comme un instrument de développement sélectif, au profit des secteurs d'activités et des régions dont l'épanouissement nécessite un soutien des pouvoirs publics.

- **Réduire la fracture territoriale**

En Corse comme ailleurs, on constate l'existence de déséquilibres territoriaux induisant une fracture entre populations relativement privilégiées et laissés-pour-compte du développement. Cette fracture se fait généralement aux dépens d'une part des zones rurales et de montagne, et d'autre part des quartiers réputés déshérités ou difficiles. Les premières nécessitent une politique adaptée au moyen du dispositif nommé **« Zones fiscales prioritaires rurales et de montagne »** (présenté dans le cadre des travaux du « Comité de Massif » récemment installé par la CTC). Les seconds appellent pour leur part la mise en œuvre d'un autre dispositif : les **« Zones fiscales prioritaires urbaines »**. Dans l'un et l'autre cas, des mesures fiscales et sociales viendraient pallier des difficultés spécifiques et aider à impulser un nécessaire développement.

- **Préserver notre terre**

Dès notre élection, nous avons considéré la question de la **fiscalité du patrimoine (ex « arrêté Miot »)** comme une priorité absolue, compte tenu de l'urgence. En effet, la Corse était menacée d'entrer dans le droit commun dès janvier 2018. J'ai alors chargé le Bâtonnier de Bastia, Jean-Sébastien de Casalta, de rédiger un rapport pour faire le point sur la question. Ce rapport présentait en conclusion quatre scénarii, plus ou moins ambitieux, allant de la prorogation du régime actuel au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de la compétence en matière de fiscalité du patrimoine. Des discussions ont ensuite commencé avec le gouvernement sur la base du rapport de Casalta. Alors qu'au début des discussions, Paris se refusait à remettre en cause l'entrée dans le droit commun programmée pour 2018, le gouvernement a finalement accepté le principe d'une proposition de loi visant à proroger le dispositif actuel. Des discussions sont actuellement en cours à cet égard. Reste qu'à terme, le transfert de cette compétence fiscale devra s'imposer comme la solution techniquement et politiquement la plus rationnelle.

- **Un statut pour tous les Corses**

Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, la question de la fiscalité du patrimoine que nous venons d'aborder concerne tous les Corses, et en particulier les familles les plus modestes, menacées de perdre leur bien familiaux. Un exemple parmi d'autres : un salarié percevant le SMIC hérite de son oncle d'une maison familiale. Les droits de succession s'élève à 55% de la valeur vénale. Comment pourrait-il la conserver ? Or ce genre de cas est particulièrement répandu, car – particularité sociologique – les successions collatérales sont plus nombreuses en Corse.

Le statut que nous proposons concerne toutes les contribuables corses : particuliers (exonération des droits de succession, baisse de la CSG), mais aussi, bien évidemment, les exploitations, commerciales, artisanales ou agricoles...

- **Construire une économie**

S'agissant des entreprises Corses existantes, l'objectif de ce Statut fiscal et social n'est évidemment pas uniquement de répondre aux difficultés actuelles générées par une conjoncture défavorable. Il s'agit de changer radicalement les conditions dans lesquelles elles évoluent depuis des décennies, conditions interdisant de fait un réel développement économique et social. **En un mot, le problème n'est pas abordé ici sous l'angle conjoncturel mais d'un point de vue structurel.** L'ambition du Statut fiscal et Social n'est pas de panser les plaies d'un tissu économique en grande difficulté mais de créer un nouvel environnement juridique, technique et économique, afin de provoquer un véritable développement.

**Construire l'économie à laquelle ont droit la Corse et les Corses, et qu'ils n'ont jamais connue, faute de bénéficier d'un cadre adapté à leur situation.**

- **Une méthode**

Dès notre élection en décembre dernier, nous avons engagé des travaux sur ce thème. Ces derniers ont notamment permis, dans un premier temps, **de prouver l'existence du terrible différentiel dont souffrent les entreprises corses dans leur réalité d'exploitation, et de chiffrer ce dernier**. À cet égard, le rapport du « Cercle des Maisons corses » a constitué un élément déterminant du dossier. Une fois établies de cette façon la nécessité et la légitimité d'un Statut fiscal et social pour la Corse, nous nous sommes attelés à la définition de son contenu. Pour ce faire, nous avons recueilli durant des mois les avis et propositions des différents acteurs :

- Syndicats de salariés ;
- Elus et syndicats agricoles ;
- Organisations de socioprofessionnels;
- Responsables des secteurs d'activités dans différentes régions : bâtiment, tourisme...
- Experts (notamment économie et fiscalité).

**Cette consultation a conduit à la rédaction du présent document, lequel ne constitue pas un aboutissement mais une base que nous croyons solide – car fruit de la réflexion collective – afin d'entrer dans la dernière phase d'élaboration du Statut fiscal et social, laquelle comprendra nécessairement des négociations avec l'administration d'Etat.**

## 40 Mesures

---

Le statut fiscal et social se veut être la somme de dispositifs législatifs et/ou réglementaires qui concernent toute la société corse, la fiscalité dans son ensemble et l'adaptation de la réglementation sociale à la réalité de la Corse :

- En formulant des propositions concrètes;
- En conservant les mesures existantes, dont l'expérience des professionnels et des acteurs économiques a montré qu'elles avaient des effets positifs;
- En évitant les mesures défensives;
- En sécurisant les dispositifs car pour produire ses effets, la fiscalité doit s'inscrire dans la durée.

Le présent document se décompose en cinq objectifs généraux et 40 mesures en faveur :

- Des particuliers pour améliorer leurs conditions de vie,
- Des entreprises,
- Des équilibres territoriaux,
- De la diversification de l'économie corse,
- Des équilibres de la société.

### OBJECTIF GENERAL : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CORSES

Les mesures en faveur des particuliers se justifient par la faiblesse des revenus et la cherté de la vie qui obèrent considérablement le pouvoir d'achat des Corses. En complément aux mesures fiscales ci-après exposées, nous réitérons la demande d'étendre l'allocation compensatoire d'insularité (ACI) défiscalisée à tous les salariés corses et aux retraités résidents en Corse. Par ailleurs l'indemnité de trajet régionale corse (ITRC) doit être pérennisée.

#### MESURES PRINCIPALES

<b>Objectif spécifique 1 : Augmenter leur pouvoir d'achat</b>	
<b>CSG CRDS</b>	Diminution de 50% de la CSG et du CRDS sur les salaires
<b>Défiscalisation des heures supplémentaires</b>	Exonération de cotisations salariales de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu (IR), de charges patronales.
<b>Défiscalisation de l'intéressement perçu par les salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Exonération de CGS, de CRDS et de forfait social de 20%, de la part d'intéressement perçue par les salariés insulaires.</li> <li>❖ Exonération d'impôt sur le revenu</li> </ul>

<b>Objectif spécifique 2 : Faciliter la préservation et la transmission de leur patrimoine</b>	
<b>Droits de mutation à titre gratuit après décès</b>	Travail en cours. Inscription dans le statut de la prorogation pour 10 ans jusqu'au 31/12/27 et de l'abattement de 50% sur la valeur vénale des biens situés en Corse.
<b>Droits de mutation à titre gratuit entre vifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Relever les abattements y compris en ligne collatérale.</li> <li>❖ Réduire la période de validité de l'abattement de 15 années, actuellement, à 6 années.</li> </ul>

<b>Objectif spécifique 3 : Participer aux mutations de la société</b>	
<b>Création d'un mécénat des particuliers au bénéfice de la langue, du patrimoine, de la création et de la culture corses.</b>	Création d'un mécénat des particuliers sur le modèle des dons, au bénéfice d'associations ou d'artistes corses.
<b>Transition énergétique et écologique, outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pérenniser le crédit d'impôt « transition énergétique et écologique » pour 7 années à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2023.</li> <li>❖ Elargir le champ des dépenses éligibles en fonction des orientations découlant de la PPE.</li> </ul>

<b>Objectif spécifique 4 : Protéger leurs droits</b>	
<b>Pluriactivité</b>	Mise en place d'une structure adaptée simplifiant les démarches
<b>Saisonnalité</b>	Création du CDI du saisonnier. Période d'expérimentation de 10 ans, bilan à l'issue de la 5 <sup>ème</sup> année.

### OBJECTIF GENERAL : CREER UN ENVIRONNEMENT FISCAL ET SOCIAL FAVORABLE

Les entreprises corses, tout secteur confondu, ont longtemps souffert des choix, ou de l'absence de choix de développement économique. Deux caractéristiques de l'économie corse les pénalisent : l'insularité et la saisonnalité. Si le problème des transports, notamment maritimes, et celui de l'utilisation de l'enveloppe de la dotation de continuité territoriale, sont en passe d'être réglés, les entreprises corses, particulièrement dans les secteurs subissant fortement la saisonnalité, n'en demeurent pas moins pénalisées par des coûts d'exploitations et des coûts sociaux plus élevés que sur le continent. Il convient aujourd'hui non seulement de pallier les déficiences du passé mais aussi de permettre aux entreprises insulaires d'avoir des conditions fiscales et sociales durables pour construire leur avenir.

#### MESURES PRINCIPALES

Objectif spécifique 1 : maintenir et créer des emplois	
<b>Avantage fiscal du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Porter le taux du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à 9%.</li> <li>❖ Imputer le CICE directement sur les déclarations URSSAF afin de pallier les différés de trésorerie.</li> </ul>
Objectif spécifique 2 : baisse des charges patronales	
<b>Baisse immédiate des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Abattement des charges patronales URSSAF et MSA correspondantes de 50%.</li> <li>❖ Abattement de 50% sur la base taxable à soumettre aux cotisations sociales, pour les travailleurs non-salariés y compris MSA.</li> </ul>
Objectif spécifique 3 : investissement des entreprises	
<b>Faciliter l'investissement des entreprises : Crédit d'impôt sur l'investissement en Corse (CIIC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Taux à 30% pour les TPE et les PME.</li> <li>❖ Elargissement de l'assiette aux dépenses éligibles.</li> <li>❖ Extension des dépenses éligibles au crédit en fonction de « comportements vertueux. Exemples : promotion et formation des salariés en langue corse, adaptation de l'entreprise au respect de l'environnement, respect de l'égalité femmes-hommes, etc.</li> </ul>
Objectif spécifique 4 : financement des entreprises	
<b>❖ Satisfaire le besoin de financement : Fond d'investissement de proximité (FIP) Corse</b>	<p>Prolonger le FIP Corse avec un taux de déduction de 38%. Conserver le différentiel avec les autres FIP (20 points) et le fait qu'il soit ouvert à tous les contribuables français.</p> <p>Introduire une obligation pour les gestionnaires de fonds, d'investir une part de leur fonds (à déterminer) dans les entreprises innovantes, dans des entreprises qui se créent, dans certains secteurs importants pour le développement de la Corse</p>



❖ Satisfaire le besoin de financement : <b>Prêts inter-entreprises</b> (article 167 de la loi « Macron » de 2015)	Elargir le champ des liens entre entreprises concernées Sécuriser le prêt Créer un crédit d'impôt au profit des entreprises prêteuses.
---	--

#### Objectif spécifique 5 : impôt sur le bénéfice des entreprises

<b>Baisse de l'impôt sur les sociétés (IS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Relever la limite de bénéfice imposable de 38120 € à 100 000 €, limite au-dessous de laquelle le taux d'IS applicable est de 15% et au-dessus de laquelle le taux est de 33,33%.</li> <li>❖ Maintenir le différentiel dans l'entreprise pour renforcer les fonds propres.</li> </ul>
--	---

#### Objectif spécifique 6 : mécénat

<b>Création d'un mécénat corse d'entreprise en faveur de la création, la culture, le patrimoine et la langue corses ; les actions philanthropiques ou d'inclusion sociale</b>	<u>Création d'un mécénat corse d'entreprise.</u> - Dépenses éligibles : sommes versées au profit des créations, des manifestations culturelles, sportives, des actions philanthropiques, sociales, de préservation du patrimoine en Corse, des œuvres, des spectacles vivants, les œuvres en langue corse, etc - Montant de la déduction : 100% de la dépense dans la limite de 1% du chiffre d'affaires.
---	---

#### Objectif spécifique 7 : taux de TVA

<b>Sécuriser les taux de TVA applicables en Corse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintenir tous les taux de TVA appliqués en Corse.</li> <li>❖ Baisse de la TVA à 10% pour les tours opérateurs corses</li> </ul>
---	---

## EN FAVEUR DES EQUILIBRES TERRITORIAUX

---

**OBJECTIF GENERAL : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE DE LA CORSE.**

Le 30 septembre 2016 l'Assemblée de Corse a voté la création d'une « zone fiscale prioritaire de montagne », outil d'accompagnement indispensable à la revitalisation et au développement de la montagne corse. Or certaines zones urbaines corses souffrent elles-aussi de problèmes sociaux et économiques importants. Le rééquilibrage territorial passe aussi par un soutien constant aux zones urbaines en difficulté et par un accompagnement fiscal.

### MESURES :

Objectif spécifique 1 développement de l'activité économique dans les zones de montagne et amélioration des conditions de vie des habitants	
Création de la « Zone fiscale prioritaire de montagne ». Délibération Assemblée de Corse 16/209 du 30/09/2016	Zone fiscale ouvrant droit à des avantages fiscaux et sociaux pour les entreprises et les particuliers.

  

Objectif spécifique 2 développement de l'activité économique dans certaines zones urbaines et amélioration des conditions de vie des habitants	
Création de la « Zone fiscale prioritaire urbaine »	Zone fiscale ouvrant droit à des avantages fiscaux et sociaux pour les entreprises et les particuliers.

## EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION ET DE LA CONSOLIDATION DE L'ÉCONOMIE

**OBJECTIF GENERAL : SOUTENIR LES SECTEURS MOTEURS ET DEVELOPPER DE NOUVEAUX SECTEURS ECONOMIQUES.**

### MESURES :

<b>Objectif spécifique 1 recherche et innovation</b>	
<p><b>Développer la recherche et l'innovation dans les entreprises</b> Délibération Assemblée de Corse n° 16/230 du 30/09/2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Porter le crédit d'impôt de 30% à 50% pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros.</li> <li>❖ Pour les dépenses d'innovation, porter le crédit d'impôt de 20 à 40%, dépenses plafonnées à 400 000 €.</li> </ul>

<b>Objectif spécifique 2 permettre la transition économique</b>	
<p><b>Soutenir les entreprises dans leurs orientations.</b></p>	<p>Extension du Crédit impôt investissement Corse en élargissant le champ des dépenses éligibles notamment dans les secteurs économiques d'avenir, les dépenses nécessaires à la nouvelle orientation de l'économie corse et en portant le taux à 30% (voir « entreprises » objectif spécifique 4)</p>

<b>Focus sur un secteur clef de l'économie : le tourisme</b>	
<p><u>Récapitulatif des mesures</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Création du CDI du saisonnier</li> <li>❖ Porter le taux de TVA applicable dans la restauration de 10% à 2,10%.</li> <li>❖ Baisse de la TVA à 10% pour les tours opérateurs corses</li> <li>❖ Abattement de 50% des charges patronales URSSAF.</li> <li>❖ CICE à 9%</li> <li>❖ Elargissement de l'assiette du CIIC, élever la limite d'application du taux d'IS à 100 000 €, FIP corse, prêt inter-entreprises.</li> <li>❖ Lutte contre le para-commercialisme.</li> </ul>

## EN FAVEUR DES EQUILIBRES DE LA SOCIETE

### OBJECTIF GENERAL : GENERER DE NOUVELLES RECETTES POUR LA COLLECTIVITE DE CORSE TOUT EN PRESERVANT LES EQUILIBRES SOCIAUX ET EN VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL

Cette fiscalité est d'une part supportée par ceux qui ne résident pas en Corse ou qui n'ont pas leurs centres d'intérêts matériels et moraux en Corse et qui profitent quelques jours par an de la Corse et de son cadre de vie, d'autre part génératrice de recettes pour les collectivités corse.

Deux définitions sont préalablement nécessaires.

- Est considérée comme « résident corse », toute personne pouvant justifier d'au moins cinq ans de résidence en Corse.
- Est considérée comme ayant ses centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM), toute personne qui présente un faisceau d'indices concordants (lieu de naissance, lieu de résidence des parents ou des ascendants, propriété, inscription sur les listes électorales, scolarité, etc.). La notion de CIMM se mesure à l'attachement d'un territoire qui se construit au fil du temps et qui n'est pas nécessairement reconnu aux originaires.

Les exonérations de cette fiscalité s'appliquent exclusivement aux résidents et à ceux qui ont leurs CIMM en Corse.

#### MESURES PRINCIPALES

Objectif spécifique 1 préserver le patrimoine foncier au profit des résidents corses	
<b>Taxe de séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Application de la taxe de séjour sur les résidences non professionnelles louées en meublées.</li> <li>❖ Exonération pour les résidents corses ou les personnes qui ont leurs intérêts matériels et moraux situés en Corse.</li> </ul>
<b>Taxe forfaitaire régionale sur les résidences secondaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Création de la taxe.</li> <li>❖ Assemblée de Corse, délibération n°14/241 du 19 décembre 2014, article 5.</li> <li>❖ Exonération pour les résidents corses ou les personnes qui ont leurs intérêts matériels et moraux situés en Corse.</li> </ul>

Objectif spécifique 2 protéger et valoriser le patrimoine naturel	
<b>Taxe développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Applicable aux passagers et aux véhicules embarquant à destination de la Corse par un moyen de transport aérien ou maritime.</li> <li>❖ Contribution de tout visiteur à l'usage des infrastructures, à la protection de la richesse naturelle et au développement durable de la Corse.</li> <li>❖ Qui pourrait éventuellement se substituer à la taxe de transport de l'article 1599 viciés du Code général des impôts.</li> <li>❖ Exonération pour les résidents corses ou les personnes qui ont leurs intérêts matériels et moraux situés en Corse.</li> </ul>
<b>Création de redevances pour accéder aux sites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour accéder à certains sites remarquables. En contrepartie d'aménagements ou de prestations comme le ramassage des ordures ou les toilettes publiques.</li> </ul>

<b>naturels remarquables de Corse.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Exonération pour les résidents corses ou les personnes qui ont leurs intérêts matériels et moraux situés en Corse.</li></ul>
<b>Taxe pour l'accès aux aires marines protégées de Corse.</b>	<p>CREATION d'une taxe d'accès aux aires marines protégées de Corse.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Aménagements (zones de mouillage) et prestations (ramassage des ordures ménagères ou des eaux noires).</li><li>❖ Exonération pour les résidents corses ou les personnes qui ont leurs intérêts matériels et moraux en Corse.</li></ul>
<b>Réorganiser l'occupation du domaine public maritime</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour 5 années renouvelable, en fixant un cahier des charges et des obligations pour le concessionnaire.</li><li>❖ Redevance calculée au m<sup>2</sup>, en rapport avec les avantages économiques procurés qui dépendant notamment de la localisation, des infrastructures et des aménagements.</li><li>❖ Paiement fractionné et étalé sur la saison.</li></ul>